

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La loi "Liberté de choisir son avenir professionnel" (N° 2018-771) modifie les pratiques de répartition de la Taxe d'Apprentissage. A partir de 2020, **la taxe d'apprentissage est due sur la masse salariale de l'année en cours** et le produit de la taxe d'apprentissage se décompose en deux parts :

- 87 % qui finance exclusivement les formations par apprentissage via les OPCO (Opérateurs de compétences, qui remplacent les OPCA et OCTA), versé en 3 fois ;
- 13 % appelé le "solde", qui finance les formations technologiques et professionnelles initiales et sont versées **directement par les entreprises aux établissements scolaires de leur choix,**

avant le 31 mai 2021.

Comme l'année dernière, vous devez donc choisir un établissement scolaire bénéficiaire de ces 13 %

Le lycée Roger DESCHAUX (UAI 0382099A) est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage

Vous pouvez procéder :

- **Par virement bancaire en indiquant TA2021 sur votre virement :**

Titulaire du	LYCEE TECHNIQUE ROGER DESCHAUX		Domiciliation	TPGRENOBLE
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	
10071	38000	00001000670	73	
IBAN	FR76 1007 1380 0000 0010 0067 073			
BIC	TRPUFRP1			

- **Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Roger DESCHAUX , en joignant le coupon de versement complété (ci dessous). Ce coupon vous sera ensuite retourné comme reçu fiscal:**

✂-----

DONATEUR TAXE D'APPRENTISSAGE 2021	BENEFICIAIRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 AU TITRE DU SOLDE (13%) Lycée Roger DESCHAUX
Raison Sociale :	
Siret : .	UAI : 0382099A
Adresse postale :	5 rue des Pies 38360 SASSENAGE
Responsable Taxe : Mme / M.	Montant reçu :
Mail :	Chèque N° : ou virement du :
Signature	Reçu le
	Signature de l'agent comptable